Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 4 (1859)
Heft: 14

Artikel: Ordre du jour
Autor: Napoléon
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-328866

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

siége pour se porter sur Vérone, et les dispositions prises par l'armée sarde pour commencer le siége de Peschiera, une dépêche télégraphique, adressée à l'impératrice, a fait connaître la convention d'une suspension d'armes, dont la durée et les clauses seraient déterminées par des commissaires, nommés à cet effet.

Cette suspension d'armes n'était toutefois indiquée que comme une trève entre les armées belligérantes, qui, tout en laissant le champ libre aux négociations, ne saurait faire prévoir dès à présent la fin de la guerre.

Une dépêche subséquente annonce que la suspension d'armes a été signée le 8 juillet à Villafranca, entre le maréchal Vaillant et le général Hess, que le terme en est fixé au 15 août, et qu'il est stipulé que les bâtiments du commerce, sans distinction de pavillon, pourront librement circuler dans l'Adriatique.

ORDRE DU JOUR.

Valeggio, 10 juillet.

Soldats,

Une suspension d'armes a été conclue, le 8 juillet, entre les parties belligérantes jusqu'au 15 août prochain. Cette trève vous permet de vous reposer de vos glorieux travaux, et de puiser, s'il le faut, de nouvelles forces pour continuer l'œuvre que vous avez si bravement inaugurée par votre courage et votre dévouement. Je retourne à Paris et je laisse le commandement provisoire de mon armée au maréchal Vaillant, major général. Mais dès que l'heure des combats aura sonné, vous me reverrez au milieu de vous pour partager vos dangers.

NAPOLÉON.

Voici la note du *Moniteur* sur l'armistice :

Nous nous empressons de faire connaître dans quelles circonstances s'est produite la suspension d'armes qui vient d'être conclue entre l'empereur des Français et l'empereur d'Autriche.

Des communications étaient échangées entre les trois grandes puissances neutres en vue de se mettre d'accord pour offrir leur médiation aux belligérants. Le premier acte de cette médiation devait tendre à la conclusion d'un armistice; mais, malgré la rapidité des transmissions télégraphiques, l'entente à établir entre les cabinets ne permettait pas que ce résultat fût obtenu avant quelques jours. Cependant les hostilités de notre flotte contre Venise allaient s'ouvrir, et une nouvelle lutte de nos armées devant Vérone pouvait s'engager à tout instant.

En présence de cette situation, l'empereur, toujours fidèle aux sentiments de modération qui ont constamment dirigé sa politique, préoccupé d'ailleurs avant toute chose du soin de prévenir toute effusion de sang inutile, n'a pas hésité à s'assurer directement des dispositions de l'empereur François-Joseph, dans la pensée que si ces dispositions étaient conformes aux siennes, c'était pour les deux souverains un devoir sacré de suspendre, dès à présent, des hostilités qui pouvaient devenir sans objet par le fait de la médiation.

L'empereur d'Autriche ayant manifesté des intentions analogues, des commissaires nommés de part et d'autre se sont réunis pour arrêter les clauses de l'armistice, qui a été définitivement conclu le 8 juillet, et dont la durée a été fixée à cinq semaines.

Il y aura demain lundi une entrevue à Villafranca entre l'empereur des Français et l'empereur d'Autriche.